

# **Protocole concernant l'organisation des élections des Délégués à l'Assemblée Générale de la Caisse Nationale Mutualiste Prévoyance Santé – CNM Prévoyance Santé**

L'assemblée générale de la Mutuelle CNM Prévoyance Santé, lors de sa réunion du 24 septembre 2020 a adopté de nouvelles dispositions statutaires concernant l'élection des délégués chargés de représenter les adhérents à l'assemblée générale.

Ces nouvelles dispositions statutaires sont les suivantes :

## **« Article 14 Composition de l'assemblée générale**

*L'assemblée générale est composée de délégués élus par des sections de vote.*

## **Article 15 Sections de vote**

*Tous les membres de la Mutuelle sont répartis en deux sections de vote :*

- *la première correspond aux membres demeurant en France métropolitaine,*
- *la seconde correspond aux membres demeurant hors France métropolitaine.*

## **Article 16 Election des délégués**

### **I Commission électorale**

*Préalablement à l'élection des délégués, le Conseil d'administration constituera une Commission électorale dont il déterminera la composition et le mode de fonctionnement. Cette commission pourra se faire assister par un huissier de justice et par tout prestataire extérieur. Cette commission aura pour rôle d'organiser les élections des délégués et de veiller à la régularité de la procédure suivie.*

### **II Conditions d'éligibilité**

*Pour être candidat à la fonction de délégué, les conditions à réunir sont les suivantes :*

- *être membre participant ou membre honoraire au sens de l'article 7 des statuts (personne physique ou représentant d'une personne morale souscriptrice d'un contrat collectif),*
- *être à jour de ses cotisations.*

*Conformément aux dispositions de l'article L114-6 du code de la mutualité, peuvent être désignés en qualité de délégués :*

- *les représentants des personnes morales souscriptrices de contrats collectifs en tant que membre honoraires,*
- *leurs salariés en tant que membres participants.*

### **III Appel des candidatures**

Les membres sont informés de l'organisation des élections de délégués par les différents canaux de communication utilisés par la mutuelle.

Cette information précise la date avant laquelle les candidatures aux postes de délégués titulaires et de délégués suppléants doivent être adressées ou déposées au siège de CNM Prévoyance Santé pour être valables. Dans le cas d'envoi de candidature par mail, par lettre, la date retenue sera celle de la réception du mail ou de la lettre par CNM Prévoyance Santé et dans le cas de dépôt au siège social la date figurant sur le récépissé de dépôt qui sera remis aux candidats.

### **IV Validation des candidatures**

Les candidatures seront validées par la Commission électorale qui sera chargée de vérifier que les candidats répondent aux conditions d'éligibilité et que les délais de dépôt de candidature ont été respectés.

La Commission établira les listes de candidats titulaires par section.

Pour les délégués suppléants la liste de candidats sera commune à toutes les sections.

### **V Désignation des délégués**

Dans chaque section, les membres élisent parmi les candidats les délégués titulaires chargés de les représenter. Ils élisent aussi les délégués suppléants (la liste des candidats à un poste de délégué suppléant étant commune pour toutes les sections). Les délégués sont élus chacun au scrutin majoritaire à un tour, pour une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue du vote qui sera destiné à procéder à leur renouvellement ou à leur remplacement et qui aura lieu avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle expire leur mandat. L'élection des délégués a lieu par correspondance ou par vote à distance électronique. Dans le cas de vote par correspondance, il est adressé à chaque membre, par courrier ordinaire, ou par courrier électronique lorsqu'une adresse électronique a été communiquée à la mutuelle, un formulaire de vote par correspondance. Le formulaire de vote par correspondance doit permettre aux membres d'exprimer, pour chaque nomination, un vote favorable ou défavorable ou sa volonté de s'abstenir. Il doit en outre indiquer la date avant laquelle il devra être reçu par CNM Prévoyance Santé pour que le vote soit pris en compte (soit par courrier, soit par courrier électronique à une adresse électronique dédiée). Le dépouillement des votes par correspondance est effectué par la Commission électorale. Les délégués titulaires sont les candidats à ces fonctions dans la section, ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes de délégués titulaires à pourvoir. Les délégués suppléants sont les candidats à ces fonctions ayant obtenu le plus grand nombre de voix, toutes sections confondues, dans la limite des postes à pourvoir.

Dans le cas de vote à distance électronique, il appartiendra à la Commission Electorale d'organiser les modalités de ce vote, en s'assurant de la fiabilité et de la traçabilité des votes émis ainsi que des résultats obtenus.

Les mineurs de plus de 16 ans, ayant la qualité de membre participant, exercent leur droit de vote pour l'élection des délégués.

### **VI Vacance en cours de mandat d'un délégué titulaire ou d'empêchement**

En cas de vacance en cours de mandat par décès, démission ou toute autre cause d'un délégué titulaire ou d'empêchement, celui-ci est remplacé par le délégué suppléant ayant obtenu le plus

grand nombre de voix. Dans le cas de plusieurs vacances, les délégués suppléants sont classés par ordre décroissant en fonction du nombre de voix obtenu, le premier délégué suppléant étant celui ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

## **VII Nombre de délégués**

Le nombre de délégués titulaires doit être compris entre un nombre minimum de 12 et un nombre maximum de 20.

Chaque section élit un nombre de délégués titulaires égal au nombre de membres de la section divisé par 2 437 correspondant à 20 Délégués.

Lorsque dans une section le nombre de membres est inférieur à 1 500 cette section est représentée par un seul délégué titulaire. Si aucun délégué ne se présente dans une section, les membres de cette section votent dans le cadre de l'autre section et sont représentés au titre de l'autre section.

Le nombre de délégués suppléants est égal, au minimum à deux et au maximum à 50% des postes de délégués titulaires à pourvoir. Le nombre exact est fixé par le conseil d'administration en fonction des candidatures reçues, classées par ordre chronologique selon la date de réception.

Si en vue d'une élection, le nombre de candidats aux postes de délégués titulaires est insuffisant pour permettre de pourvoir le nombre statutaire de délégués titulaires, le conseil d'administration est autorisé à ramener le nombre statutaire des délégués titulaires à élire au nombre des candidats, à condition de toujours respecter un minimum de 12 délégués titulaires.

Si au cours du mandat des délégués titulaires élus, le nombre des délégués titulaires devient inférieur au nombre statutaire (les délégués suppléants n'étant pas en nombre suffisant pour pourvoir aux vacances de postes des délégués titulaires), le conseil d'administration est autorisé à modifier ce nombre statutaire des délégués titulaires pour le fixer au nombre des délégués titulaires restant en poste à condition de toujours respecter un minimum de 7 délégués titulaires.

Si au cours du mandat des délégués suppléants, plus aucun délégué suppléant n'est en poste, le conseil d'administration est autorisé à modifier les statuts pour supprimer les délégués suppléants.

## **VIII Nombre de voix - Procuration - Vote par correspondance - Vote électronique**

Chaque délégué titulaire dispose dans les votes à l'assemblée générale d'une voix. Un délégué peut donner pouvoir de voter en ses lieux et place à un autre délégué titulaire

Un délégué ne peut détenir au maximum que trois procurations.

Un délégué peut voter par correspondance en adressant son vote à l'adresse postale ou à l'adresse électronique mentionnée dans le formulaire de vote par correspondance que lui aura adressé la mutuelle. Le vote par correspondance pour être valable doit être reçu par la mutuelle au plus tard trois jours avant l'assemblée générale. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la mutuelle vaut pour toutes les assemblées tenues sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Si le conseil d'administration le décide, pour une assemblée générale, le vote peut aussi intervenir de manière électronique.

Le vote électronique vient alors compléter les autres modalités de vote (présentiel, mandat, vote par correspondance).

Les modalités de ce vote électronique, pour une assemblée générale, sont définies par le conseil d'administration de la mutuelle et doivent permettre de respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin.

La mutuelle peut faire appel à tout prestataire externe ayant une expérience dans le vote électronique sous la responsabilité du conseil d'administration de la mutuelle.

La convocation à l'Assemblée Générale doit préciser si les délégués peuvent prendre part à l'Assemblée Générale par voie électronique, au moyen de matériels et de logiciels permettant de respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin. Si cela est le cas, à compter de la date de la convocation à l'Assemblée Générale un formulaire électronique de vote est alors mis à disposition de chaque délégué à l'Assemblée Générale.

### ***IX Rôle des délégués***

*Les délégués titulaires élus siègent à l'assemblée générale de la mutuelle. Les délégués suppléants sont invités à participer à l'assemblée générale sans droit de vote.*

*Les délégués peuvent, le cas échéant, signaler et soumettre au Bureau la situation particulière d'un membre de la mutuelle. De façon générale, les délégués sont tenus vis-à-vis des tiers à une obligation de discrétion sur tout fait ou acte dont ils auraient connaissance.*

### ***X Interventions de la mutuelle***

*Le Président et le ou les Vices-Présidents de la mutuelle disposent de la faculté permanente de s'adresser directement à un membre ou à un délégué.*

### ***XI Infractions aux dispositions statutaires ou réglementaires***

*En cas de litige entre un délégué et la mutuelle, le Président ou le ou les Vices-Présidents procèdent aux arbitrages et peuvent déléguer sur place un administrateur. Les délégués peuvent être révoqués par le Conseil d'administration de la mutuelle en cas d'infractions aux dispositions statutaires, réglementaires, de non-respect des décisions de l'assemblée générale de la mutuelle et pour tout motif considéré comme grave par le Conseil d'administration tel qu'un manquement à l'obligation de discrétion, l'omission ou la commission d'actes préjudiciant aux intérêts et à l'image de la mutuelle. Le Conseil d'administration doit convoquer et entendre en ses explications le délégué*

*susceptible de révocation. La décision du Conseil d'administration est portée à la connaissance de l'intéressé. Dans l'attente de la prochaine élection de délégués, le Conseil d'administration désigne au poste vacant le délégué suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de voix auquel le délégué révoqué doit remettre l'ensemble des documents, archives, fichiers...*

*La révocation ne donne pas lieu à dommages et intérêts.*

## **XII Prise en charge des frais et assurances**

*Les fonctions de délégués ne sont pas rémunérées. Les délégués doivent être autorisés, par écrit, par la CNM Prévoyance Santé à engager toutes dépenses nécessaires à l'organisation de réunions d'information. Les délégués doivent également être autorisés, par écrit, par la CNM Prévoyance Santé à engager des dépenses pour l'exécution des missions qui peuvent leur être confiées. Dans tous les cas cités aux deux paragraphes ci-dessus, les remboursements ne sont effectués que sur justificatifs des frais réels engagés. Les frais de voiture, de restauration et d'hébergement seront remboursés selon le barème établi par le Conseil d'administration de la mutuelle. Les frais de chemin de fer seront remboursés sur présentation du billet de transport. Sauf à obtenir l'autorisation de la CNM Prévoyance Santé, le délégué utilisera, pour ses déplacements, le moyen de transport le moins onéreux pour la mutuelle. La mutuelle négocie et souscrit, au nom des délégués et de leur suppléant, les contrats d'assurances garantissant les risques liés à leur activité. »*

Le présent protocole électoral a pour objet de définir les modalités complémentaires aux statuts concernant l'élection des délégués de la mutuelle CNM qui seront chargés de représenter les membres participants et honoraires de la mutuelle à l'assemblée générale, à compter de l'exercice 2021, pour une durée de quatre ans.

Le présent protocole électoral a été élaboré et approuvé par le conseil d'administration de la mutuelle en date du 25 Septembre 2020.

## **ARTICLE 1 - COMMISSION ELECTORALE**

En application de l'article 16 des statuts, la commission électorale est chargée :

- d'organiser les élections des délégués,
- de veiller à la régularité de la procédure suivie.

La commission électorale est composée de quatre Administrateurs de la mutuelle désignés par le conseil d'administration.

Les décisions, au sein de la commission électorale, sont prises à la majorité des membres composant celle-ci, chaque membre ayant une voix.

Cette commission doit rendre compte régulièrement au conseil d'administration des diligences accomplies et de l'avancement du processus électoral et lui transmettre pour information les comptes rendus établis.

Les membres de la commission électorale désignent un Président, au sein des membres de la commission, chargé de rendre compte au conseil d'administration et de répondre aux questions et interrogations.

Il doit être rédigé un procès-verbal pour toute réunion de la commission électorale.

Pour chaque section de vote, à l'issue du dépouillement du scrutin, le procès-verbal établi par la commission électorale doit comporter :

- le nombre d'inscrits,
- le nombre de votants,
- le nombre de suffrages exprimés,
- le nombre de bulletins nuls,
- le nombre de bulletins blancs,
- la liste comportant le nom des délégués à l'Assemblée Générale élus.

Chaque procès-verbal est signé par les administrateurs composant la commission électorale.

## **ARTICLE 2 - CALENDRIER ELECTORAL**

Le calendrier électoral est le suivant :

31/08/2020 date d'arrêt du fichier des membres (participants et honoraires) pour fixation du nombre de postes à pourvoir en fonction du nombre de membres au 31/08/2020.

31/10/2020 date d'arrêt du fichier des membres (participants et honoraires) pour l'envoi de l'appel à candidatures

Début Décembre 2020 : envoi du CNM Infos intégrant l'avis d'appel à candidature et information sur le site internet de la mutuelle – Mise en ligne sur le site internet de la mutuelle du protocole électoral

15/12/2020 : Réunion du conseil d'administration pour valider au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la procédure d'extraction de la liste des membres participants et des membres honoraires de la mutuelle,

01/01/2021 : Demande à La Poste N° Autorisation Enveloppe T ouverture du 08/03/2021 au 30/04/2021

Bureau 14 Janvier 2021 : Valider les modalités du vote (vote par correspondance).

10/02/2021 : envoi au prestataire choisi du fichier des membres au 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un modèle de matériel de vote par correspondance + Texte invitation à voter

15/02/2021 : date limite de réception d'une candidature au poste de délégué titulaire ou de délégué suppléant

16/02/2021 : Réunion de la commission électorale pour :

- valider et arrêter la liste des candidatures aux postes de délégué titulaire ou de délégué suppléant,

- arrêter la version définitive du matériel de vote et la procédure de vote par correspondance.

18/02/2021: Remise de la liste des candidats au poste de Délégués Nationaux, pour finalisation du vote par correspondance, à DOCAPOSTE ;

Entre 17/03/2021 au 19/03/2021 : envoi par DOCAPOSTE à chaque membre participant et honoraire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du matériel de vote

20/04/2021 : Test de la Commission Electorale pour recettage du programme de dépouillement des votes chez DOCAPOSTE

30/04/2021 : Clôture de la date limite pour les membres pour retourner un bulletin de vote

03/05/2020 : Ouverture et extraction des bulletins de votes par DOCAPOSTE

04/05/2021 : Dépouillement des votes chez DOCAPOSTE.

10/05/2021 Courrier à chaque délégué titulaire et suppléant élu pour l'informer du résultat du vote.

Information des résultats du vote dans le CNM Infos de Juin 2021 et sur le site internet de la mutuelle CNM

27/05/2021 : Convocation des Délégués élus à l'Assemblée Générale de la CNM Prévoyance Santé

17/06/2021 : Assemblée Générale Annuelle de la CNM Prévoyance Santé



### **ARTICLE 3 - ORGANISATION MATERIELLE**

Pour l'organisation matérielle des opérations, la mutuelle aura recours à un prestataire de services dont le rôle sera de procéder à toutes les opérations matérielles d'impression et d'envoi des documents électoraux, de réception et de dépouillement des bulletins de vote.

Ce prestataire sera choisi par la commission électorale.

Le dépouillement des votes sera réalisé sous le contrôle de la commission électorale et d'un huissier de justice dûment mandaté à cet effet.

### **ARTICLE 4 - APPEL A CANDIDATURE**

L'avis d'appel à candidature pour un poste de délégué titulaire ou suppléant aura lieu dans le journal CNM Infos qui sera transmis à tous les membres de la mutuelle (participants et honoraires) et sera relayé sur le site internet de la mutuelle.

Tout membre de la mutuelle souhaitant candidater devra le faire par écrit soit sur papier libre en précisant le poste pour lequel il souhaite candidater (titulaire ou suppléant) ou au moyen du formulaire établi par la mutuelle et disponible soit sur son site internet, soit en papier en formulant une demande au siège social.

Cette candidature pourra être transmise :

- soit au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de la mutuelle à l'adresse « Mutuelle CNM Prévoyance Santé - Monsieur le Président - 93 A rue Oberkampf 75553 Paris Cedex 11 »
- soit déposée contre récépissé au siège social de la Mutuelle,
- soit par mail à l'adresse suivante [viemutualiste@cnmsante.fr](mailto:viemutualiste@cnmsante.fr).

La date de réception sera :

- soit la date de réception de la lettre recommandée par la Mutuelle,
- soit la date de l'accusé de réception délivré par la Mutuelle (pour une candidature déposée au siège social),
- soit la date de l'accusé de réception du mail par la Mutuelle (pour une candidature effectuée par mail à l'adresse exclusive .....).

Il est rappelé que sont éligibles comme délégués à l'Assemblée Générale pour représenter une section tous les membres de la Mutuelle qui remplissent les conditions suivantes :

- être membre de la mutuelle (participant ou honoraire), <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub>
- être à jour du paiement des cotisations dues à la mutuelle,
- avoir son domicile dans la section au titre de laquelle il est fait acte de candidature,
- s'engager à fournir un extrait de son casier judiciaire (bulletin N°3)
- avoir fait acte de candidature dans les conditions indiquées ci-dessus. <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub>

Pour une personne physique, le domicile retenu sera celui du lieu du domicile principal.  
Pour une personne morale, le domicile retenu sera celui du siège social.

Toute candidature qui sera reçue par la mutuelle après la date limite fixée pour la réception sera considérée comme non valide.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VOTE**

### 5-1 Matériel de vote par correspondance

Le matériel de vote par correspondance se compose de :

- un bulletin de vote
- une enveloppe T

L'ordre de présentation chronologique des candidatures sur le bulletin de vote est établi par ordre d'arrivée chronologique des candidatures.

Il n'est admis ni rature, ni mention d'aucune sorte sur le bulletin de vote.

Seul le bulletin de vote doit être inséré dans l'enveloppe T (à l'exclusion de tout autre document).

Une fois le choix effectué sur le bulletin, le membre votant insère celui-ci dans l'enveloppe de vote T prévue à cet effet, à l'exclusion de tout autre document.

L'adresse de retour est celle du prestataire. Seuls les bulletins de vote comportant une date d'envoi postale antérieure à celle fixée pour retourner un bulletin de vote seront pris en compte. Les enveloppes comportant une date postérieure seront écartées et ne seront pas ouvertes.

**Après l'ouverture des enveloppes, les votes suivants ne seront pas pris en compte :**

- **une enveloppe comportant un document autre que le bulletin de vote,**
- **une enveloppe vide de tout document,**
- **une enveloppe comportant un bulletin de vote comportant une rature, une surcharge ou quelque mention que ce soit,**
- **une enveloppe contenant un bulletin de vote non complété.**

#### **ARTICLE 6 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les électeurs disposent d'un droit d'accès aux informations nominatives du fichier, objet du traitement, conformément à la loi ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ce droit d'accès peut-être exercé auprès du siège de la Mutuelle CNM Prévoyance Santé + RGPD VOIR REGISTRE.

#### **ARTICLE 7 - CONTESTATIONS**

Aux termes de l'article R.125-3 du Code de la Mutualité, les contestations relatives à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du Tribunal d'Instance du siège social de la mutuelle C NM Prévoyance Santé, sous réserve que ce dernier soit saisi de la contestation dans les 15 jours suivant l'élection.

La contestation est formée par déclaration orale ou écrite faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance.

Le présent règlement électoral est publié sur le site internet de la Mutuelle CNM Prévoyance Santé.

Il est aussi transmis à tout membre de la Mutuelle qui en fait la demande au siège social de la Mutuelle CNM Prévoyance Santé.